

- **Affaire suivie par :** Elisa BOUGEARD
- **Pôle :** Administration générale
- **Tél.** 05 63 30 03 31
- **Email :** elisa.bougeard@grandsud82.fr
- **Objet :** réponse de la CCGSTG à l'avis de la MRAE sur le projet de PCAET
- **PJ :** éléments de réponse techniques

À Labastide Saint Pierre, le 4 juin 2019

DREAL Occitanie
Direction Énergie Connaissance
Département Autorité Environnementale
Division Ouest
1 rue de la Cité Administrative
CS 80002
31 074 Toulouse Cedex 9

Mesdames, Messieurs les membres de l'Autorité Environnementale,

Durant le processus d'élaboration de son premier Plan Climat Air Energie Territorial, intégrant la consultation publique du projet, et pour éclairer le public sur le travail et les choix opérés, la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne apporte une réponse à l'avis rendu par l'Autorité Environnementale de la région Occitanie.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la Région Occitanie a rendu son avis sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CC Grand Sud Tarn et Garonne le 12 avril 2019. Le projet avait été déposé le 16 janvier 2019. Cet avis, rendu collégialement, a été préparé par la DREAL après avoir consulté l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le préfet du Tarn et Garonne. Ces trois instances étaient invitées à participer au comité de pilotage qui a, entre autres missions, d'abonder sur les phases du PCAET et d'orienter les étapes de validation du conseil communautaire. La DDT 82 s'est rendue disponible et à participer jusqu'au dépôt du projet.

L'Autorité Environnementale vise à améliorer la prise en compte de l'environnement par les projets, plans et programmes qui lui sont soumis et à éclairer le public et les autorités décisionnaires sur leurs conséquences. Le Plan Climat ne doit pas porter préjudice à l'environnement (santé humaine et population, sols, eaux, air, bruit, patrimoine/paysages, risques naturels, adaptation du territoire au changement climatique) ou doit proposer des mesures de compensation, d'évitement ou de réduction d'impact.

En préambule, la CC Grand Sud Tarn et Garonne rappelle que ce premier Plan Climat a été réalisé dans le cadre d'une récente fusion de trois intercommunalités et de deux syndicats, le 1^{er} janvier 2017, dans le respect de l'application de loi NOTRe et de l'arrêté du préfet du Tarn et Garonne. Le travail sur le PCAET a été engagé dès l'automne 2017 pour une saisine de l'AE en janvier 2019. Dans sa version antérieure, plus légère, Les PCET étaient élaborés en 24/30 mois.

Dans ce contexte, Grand Sud Tarn et Garonne a souhaité en faire une première étape forte de la constitution du projet de territoire, en donnant une priorité à la construction d'une nouvelle gouvernance. Ainsi, l'élaboration du projet de PCAET a été l'occasion de discussions approfondies entre élus, avec ses partenaires dans le cadre de séminaires politiques ou de comités de pilotage. Le PCAET de Grand Sud Tarn



et Garonne n'est donc pas un programme anodin pour nous. C'est un pan entier de notre stratégie territoriale, articulé, dans un souci constant de transversalité, avec nos stratégies thématiques d'aménagement, de développement économique, d'environnement, de mobilité.... Il s'appuie sur un fort portage politique et une réelle volonté de faire adhérer tous les acteurs territoriaux

Au travers de cet avis, la MRAe relève plusieurs points synthétiques :

- Un travail de diagnostic globalement abouti qui permet d'identifier des leviers d'actions pertinents,
- Une stratégie ambitieuse dont l'objectif est d'amener le territoire à être Territoire Energie Positive (TEPOS) à horizon 2040,
- L'évaluation environnementale est dans l'ensemble bien conduite, les enjeux environnementaux notables bien identifiés et pris en compte, via des points de vigilance correctement déclinés dans le plan d'actions.

Au regard de ce retour, la CC Grand Sud Tarn et Garonne comprend que le travail d'élaboration est globalement satisfaisant et de qualité.

Ce même avis émet le souhait :

- De parachever pour le diagnostic (thématiques mobilité et analyse de la consommation d'espaces),
- De compléter les actions par un descriptif détaillé, une clarification du chef de file et des partenaires ainsi que des moyens financiers et humains affectés,
- De travailler sur la mobilisation de tous les acteurs du territoire.

Sur ces points, la communauté répond :

- Sur l'intérêt qu'il y aurait à renforcer certains éléments de diagnostics (sur la mobilité, la cartographie des potentiels en énergie renouvelable, la connaissance du patrimoine bâti, etc.), nous remarquons que le décret d'application de la loi de transition énergétique relatif aux PCAET prévoit la réalisation de six diagnostics et en décrit les contenus. Nous rappelons aussi que par rapport aux précédentes générations de PCAET, le travail de diagnostic à réaliser est très conséquent. Il nous semble donc très difficile d'aller plus loin que la réglementation dans les délais exigés et dans le contexte de contraintes humaines et financières que connaissent les collectivités territoriales. Mais la question principale porte selon nous sur le rôle de ces diagnostics. En effet, la CCGSTG estime que la fonction de ces diagnostics est de permettre la définition d'une stratégie de long terme et d'un premier plan d'actions, sur des sujets nombreux, très divers et souvent nouveaux (mobilité, agriculture, alimentation, bâtiment, énergies renouvelables, activités économique, réseaux d'énergie, séquestration carbone, gestion des déchets, risques naturels, biodiversités, évolutions climatiques, etc.). Ainsi l'objet des diagnostics du PCAET est de comprendre les grands enjeux du territoire et de permettre de les hiérarchiser en vue de la concertation puis de la décision des élus. L'objet des diagnostics du PCAET n'est pas d'entrer dans une finesse qui permette de définir les contenus précis de chaque action dans des champs aussi divers. Ainsi, il ne saurait se substituer aux diagnostics du PLUi, d'une Plateforme Locale de Rénovation Energétique ou d'un Programme Local de l'Habitat, d'un plan de mobilité ou de schéma ENR. Autant d'actions qui sont d'ailleurs prévues dans notre programme et qui comprendront donc leurs propres diagnostics approfondis par thématique. Nous portons par ailleurs à la connaissance du public que la CCGSTG a été au-delà des



obligations réglementaires pour établir son Bilan Carbone et identifier les sources majeurs émettrices de gaz à effet de serre. Sans ce bilan carbone territorial, la collectivité n'aurait pas fléchi d'enjeu majeur sur l'agriculture et sur la production/consommation (cf. émissions liées aux intrants)

- La mise en œuvre de politiques et actions en matière de transition énergétique et écologique est un nouveau champ de travail pour la collectivité et pourtant le programme d'actions de ce projet de PCAET est essentiellement composé d'actions nouvelles, peu matures ou engageant de nouveaux partenariats. Ce parti pris est pour la CCGSTG une véritable valeur ajoutée de la démarche. D'autant que les territoires doivent aujourd'hui agir pour la lutte contre le changement climatique dans un contexte national peu rassurant ou peu engageant. Le territoire veut malgré tout porter cette ambition, grâce à ce PCAET. Mais il sera attentif aux signaux envoyés par les différentes institutions en charge de décliner les stratégies nationale, régionale... En particulier, si les objectifs supra-territoriaux sont ambitieux, les moyens alloués au territoire pour réaliser ces ambitions sont loin d'être à la hauteur. Aussi la structuration d'un tel plan d'actions et sa mise en œuvre nécessiteront des moyens que la collectivité ne peut déployer à court terme.

De plus, depuis la version déposée auprès de la MRAe, certaines actions ont émergé et sont donc mieux définies. Elles seront complétées dans le tableau de bord de suivi et le seront dans la version finalisée du programme d'actions (exemples : étude sur l'immobilier collectif lancée, AAP Collectivités pilotes pour le développement de projets d'ENR d'envergure, étude d'intermodalité -réseau d'aires de covoiturage et rabattement actif vers les gares-, PLPDMA (prévention des déchets), maintien de la PLRE et de l'abondement sur l'éco cheque régional). C'est d'ailleurs le propre des démarches territoriales de développement durable que d'être des démarches pluriannuelles pilotées en amélioration continue. Ainsi, il semble normal que pour une action en phase exploratoire devant être lancée dans les 5 ans, tous les éléments de pilotage ne soient pas connus. Cela est d'autant plus vrai dans notre PCAET que très peu de partenaires ont, à ce stade, déposé des actions devant contribuer aux objectifs globaux.

- La CCGSTG partage le constat d'un premier programme d'actions très fortement tourné vers les compétences de Grand Sud Tarn et Garonne et intégrant, par absence, peu d'actions portées par les partenaires. C'est en partie un fait que nous assumons dans le cadre de cette première mouture de notre PCAET. Il n'a pas été possible de mener à la fois un travail de fonds sur l'ensemble des actions pouvant être portées par notre communauté de communes et un travail d'animation de fonds des partenaires. Nous n'avons pas non plus souhaité produire un simple listing d'actions portées par des partenaires sur le territoire. C'est maintenant un des grands enjeux du PCAET que de réussir cette mobilisation. Nous rappelons ici que la CCGSTG est en charge du suivi, de la coordination du Plan Climat mais qu'effectivement tous les acteurs du territoire doivent, à leur niveau, participer à cette transition énergétique et écologique. Ce courrier synthétise en substance les éléments de réponse que les élus de la CCGSTG apportent à l'avis de la MRAE mais plus encore aux acteurs de son territoire et à ses partenaires.

La consultation est aujourd'hui lancée (du 11 juin au 11 juillet 2019) pour recueillir les avis et commentaires du plus grand nombre. Ces contributions seront synthétisées et participeront certainement à améliorer le projet de PCAET. La CCGSTG souhaite pouvoir délibérer à l'automne 2019 sur le Plan Climat définitif après avis, dans les deux mois, du Préfet de Région et de la présidente de la Région Occitanie.



En espérant des retours riches et constructifs sur ce projet de Plan Climat, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente
Marie-Claude NÈGRE



Copie : DDT 82, Région Occitanie, ADEME, DREAL, consultation publique en ligne





Réponse à l'avis de la MRAE Occitanie sur le projet du premier PCAET de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne Juin 2019

IV – Analyse de la qualité des informations présentées et de la démarche d'évaluation environnementale.

IV.1 Complétude et organisation des documents

- Rapport environnemental aborde l'ensemble des éléments attendus,
- Le résumé non technique permet une bonne appropriation des enjeux et de la démarche de construction du PCAET par le public mais il faudrait le synthétiser

R. Il le sera dans sa version définitive.

La MRAE recommande que le plan d'actions soit complété par un descriptif plus détaillé du contenu des actions et des résultats attendus, une clarification du rôle des chefs de file et des partenaires ainsi que les moyens financiers et humains qui seront affectés

Réponse

L'équipe en charge du PCAET présente un long retour d'expérience en matière de pilotage de programme d'actions de développement durable, notamment à travers le portage de l'Agenda 21 de l'ex-communauté de commune CCTGV et la participation au réseau des territoires durables.

Ce retour d'expérience est sans appel. Les démarches territoriales de développement durable sont menées selon des approches d'amélioration continue. Tous les ans, les actions évoluent en raison des changements de contextes juridiques, politiques et financiers (Appels à projets, programmes nationaux, régionaux et européens). Dès lors, il est essentiel de disposer d'un système de suivi et de pilotage robuste qui permet de naviguer en gardant le cap. En revanche tous les rédactionnels détaillés et figés sont très chronophages dans la rédaction, très peu lus et très vite obsolètes. C'est pourquoi nous avons fait le choix de l'efficacité en limitant le rédactionnel de fiches à un contenu identique à celui du tableau de bord de suivi qui est le seul outil réellement utilisé lors de la mise en œuvre et le suivi de la démarche.

Comme cela a été indiqué dans le courrier introductif, la CCGSTG porte un plan climat composé essentiellement d'actions nouvelles. C'est pour nous une véritable valeur ajoutée de la démarche. Il est donc normal que le programme ne soit pas composé que d'actions matures dont les éléments de pilotage de calendrier et budget sont déjà connus. Depuis cette première version examinée par la MRAe, certaines actions ont déjà muri et sont déjà complétées dans le tableau de bord de suivi et le seront dans la version finalisée du programme d'actions. Ainsi, il semble normal que pour une action en phase exploratoire devant être lancées dans les 5 ans, tous les éléments de pilotage ne soit pas connu.

Les actions faisant déjà l'objet d'une mise en œuvre entre le dépôt auprès de la MRAE et le projet définitif seront affinées, complétées.

IV.2 Qualité du diagnostic et de la démarche d'évaluation environnementale

Les données sur le niveau des émissions de polluants atmosphériques sont disponibles et données. Par contre il n'existe pas d'étude sur les potentiels de réduction. Une estimation a pourtant été établie pour élaborer la stratégie. La qualité de l'air respiré n'est pas aujourd'hui un enjeu fort pour le PCAET.

Le diagnostic de la qualité de l'air présente bien le niveau d'émission de polluants atmosphériques dans son diagnostic en utilisant les données mises à disposition par ATMO Occitanie. Il répond donc aux exigences réglementaires. Ce sont les taux de concentration de polluants dans l'atmosphère et l'indice de la qualité de l'air qui n'est pas connu sur le territoire (comme sur la quasi-totalité des territoires non urbains d'Occitanie). Le rédactionnel du diagnostic de la qualité de l'air manquant n'était probablement pas suffisamment explicite et doit à être à l'origine de cette confusion. Il a été corrigé sur ce point.

La MRAE recommande de compléter le diagnostic sur les thématiques des déplacements, des émissions de GES et des polluants atmosphériques liées afin de mieux identifier les leviers d'actions prioritaires et les données de référence sur la base desquelles les effets du PCAET pourront être évalués

Réponse

3/4 des émissions transport sont dues aux véhicules individuels, 1/4 par les poids lourds. Agir sur les déplacements et donc sur la consommation d'énergie pour le transport c'est agir sur les émissions de GES de ce secteur. La CCGSTG a pris conscience de ces enjeux puisqu'une des finalités de la stratégie, déclinée en trois objectifs stratégiques, porte spécifiquement sur cette question des mobilités et des transports.

La CCGSTG est engagée dans un schéma de mobilité et s'appuie sur le travail d'une chargée de mission. Les deux programmes sont articulés. A titre pédagogique quelques éléments de diagnostics de la mobilité seront ajoutés dans le PCAET, mais c'est bien la démarche mobilité qui permet d'accéder au diagnostic détaillé. Le PCAET a permis de quantifier les enjeux en terme d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre et d'estimer les gains attendus par type d'actions comme indiqué dans le tableau des leviers dans le document stratégique.

La MRAE recommande de compléter l'état initial de l'environnement par une analyse quantitative du rythme passé de consommation d'espace, en lien avec l'élaboration concomitante du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Réponse

La consommation d'espaces agricoles et naturels est estimée dans le cadre du diagnostic « séquestration carbone ». Cette information sera donc reprise dans le diagnostic environnemental. Cette analyse sera approfondie lors du diagnostic du PLUi sur l'ensemble de l'intercommunalité.

La MRAE recommande de préciser et d'argumenter la manière dont le plan d'actions contribue à placer le territoire sur la trajectoire attendue au regard des objectifs stratégiques. Il convient en particulier d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés à 3 et à 6 ans.

Elle recommande par ailleurs de compléter la justification des choix par une évaluation de la trajectoire du territoire en l'absence de mise en œuvre du PCAET (données chiffrées permettant d'identifier les conséquences environnementales en cas d'évolution au fil de l'eau.

Réponse

Le projet de PCAET de la CCGSTG fait mention d'une estimation de l'impact du programme d'actions sur l'atteinte des objectifs stratégiques. Cette estimation est nécessairement qualitative, car une approche quantifiée supposerait un fort degré de maturité de chaque action. Or comme explicité, les actions du PCAET sont pour beaucoup nouvelles.

Il a été cherché à savoir si le programme d'actions envisagé mettait en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs en se basant sur les actions potentiellement réalisables et connues (cf. référentiels du type Climat Pratic/ Citergie et nombreux autres programmes). Cette démarche « imparfaite » permet une estimation de la qualité du programme d'actions. Elle peut être critiquée mais est transparente car menée de la manière la plus objective possible : les points forts sont mis en avant mais aussi les inquiétudes et faiblesses.

Sur les choix :

Comme présenté dans la stratégie et dans l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), les objectifs stratégiques (horizon 2050) ont été définis en deux temps :

- L'identification d'un scénario au fil de l'eau intégrant les évolutions tendanciennes du territoire (évolution démographique, emploi, activité agricole...) et les gains technologiques attendus (exemples : performance des véhicules, bâtiment RT2020...),
- la quantification des leviers à activer pour être Territoire à Energie Positive (TEPOS) en 2040 et conforme aux objectifs GES nationaux. C'est la trajectoire visée par la CCGSTG.

Les émissions du territoire sans mise en œuvre du PCAET correspondent donc au scénario « fil de l'eau » (page 5 de la stratégie).

IV.3 Articulation avec les plans et programmes

La MRAE recommande que les écarts par rapport à la SNBC soient justifiés dans le document

Réponse

Les objectifs nationaux et régionaux servent de cadre à la démarche de Grand Sud Tarn et Garonne. Comme le précise le décret le programme d'actions s'attache aux potentialités du territoire. Toutes les actions ne peuvent être déclinées partout. La déclinaison des objectifs sectoriels n'a pas de pertinence avérée ; chaque territoire ayant des spécificités très distinctes.

Toutefois, concernant les logements, les données INSEE 2014, bien que manquant de finesse montrent que 41,31 % des résidences principales datent d'après 1990 (contre 29 % à l'échelle départementale). Ainsi la part de logement ancien est bien plus faible que sur d'autres territoires et le potentiel de rénovation est plus faible.

L'objectif de baisse de 29 % des transports en France mutualise le poste mobilité des personnes et transport de marchandises. Sur le même périmètre, l'objectif de la CCGSTG est de 32 %, ce qui reste dans la même échelle que l'objectif national (SNBC).

Ces justifications pourront être ajoutées dans le chapitre sur la SNBC de l'analyse de l'articulation avec les plans et programmes de l'EES.

IV.4 Le dispositif de suivi et les indicateurs associés

- Présentation des indicateurs claire mais indicateurs nombreux
- Résultats attendus facilement compréhensible mais initialiser les indicateurs

La MRAE recommande de simplifier le dispositif de suivi et de le consolider en précisant la méthodologie de renseignement et d'analyse des indicateurs et en les dotant, lorsque c'est possible, d'une valeur initiale et une valeur cible. Elle recommande aussi de compléter les indicateurs sur les thématiques environnementales présentant le plus d'enjeux comme l'état de la biodiversité, les paramètres climatiques, les indicateurs de pollution de l'air.

Réponse

La MRAE recommande de simplifier mais aussi de compléter. Le parti a été pris de rester simple sur un sujet difficilement compréhensible. 42 indicateurs sont identifiés.

Le tableau des indicateurs reprend le type d'indicateur, la temporalité de sa mise à jour, la source et une description précise (quand l'indicateur existe), ainsi que l'année de la valeur initiale. La personne en charge de coordonner la collecte est la chargée de mission PCAET.

Les méthodes d'analyse et de renseignement vont être co-construites, précisées et validées par les instances de suivi et pilotage que sont le COTECH et le COPIL, au cours de cette première année de suivi (2019) et la méthodologie sera précisée sur ce temps.

Concernant la valeur initiale : quand la donnée est disponible, l'indicateur est renseigné. Quand la valeur initiale n'est pas disponible, nous avons fait le choix de conserver l'indicateur, car son renseignement contribue à faire avancer l'action. L'année de référence pourra être postérieure au démarrage de l'action (par exemple : les consommations d'énergie des équipements publics ne sont pas connues en 2019. Renseigner l'indicateur pour 2020 est un objectif ambitieux qui contribue à faire avancer l'action de maîtrise de l'énergie du patrimoine public).

D'autre part le dispositif de suivi ne se cantonne pas à un tableau d'indicateurs, mais repose d'abord sur les deux instances de suivi que sont le COTECH PCAET et le COPIL PCAET, et la mise à jour d'un tableau de bord. Aussi le suivi est à la fois quantitatif, mais surtout qualitatif ce qui permet d'ajuster au moins annuellement le plan d'action et de contribuer à l'amélioration continue attendue du PCAET

V – Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

V.1 La réduction des émissions de GES et de la consommation d'énergie

V.1.1. La maîtrise de la consommation d'espace

La MRAE recommande de compléter le PCAET en précisant comment la croissance démographique et économique et les perspectives en matière d'artificialisation des sols ont été prises en compte dans les objectifs stratégiques retenus.

Elle recommande de fixer des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace, qui devront être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Elle recommande de détailler comment la stratégie en matière d'urbanisme et les actions qui en découlent sont traduites dans le PLUi en cours d'élaboration pour cette partie de territoire.

Réponse

La stratégie du PCAET explicite clairement dans ces annexes les hypothèses qui ont été prises pour la définition du scénario « fil de l'eau ».

Ainsi la croissance démographique retenue jusqu'en 2030 est celle qui a été retenue dans le cadre du PLUi à 12 communes (Ex-CCTGV), soit 1.75 %/an. Ce qui bien que très élevé est inférieur à la moyenne sur les dernières décennies (2.8 entre 1999 et 2015). Ensuite, en l'absence d'information plus précise, la croissance démographique retenue est celle envisagée au niveau de la région.

Concernant l'activité économique, la progression a été estimée selon la poursuite de la tendance de l'évolution de l'emploi tertiaire entre 2007 et 2014 et l'évolution d'une estimation de la Valeur Ajoutée Industrielle, corrigée de l'inflation entre 2008 et 2013.

Cette synthèse technique de la stratégie a été mise en annexe de l'EES.

Sur la consommation d'espaces

Au regard de la quantité de thèmes abordés et de leur complexité, le PCAET ne peut pas en outre se substituer aux résultats de démarches sectorielles complémentaires demandant un travail de diagnostic et de débat au moins égal, à celui du PCAET.

Ainsi le PCAET pose l'hypothèse d'une démographie maîtrisée et le PLUi devra effectivement le prendre en compte. Le travail fin de la consommation d'espace reste à la charge du PLUi à 25 communes. Il est à noter qu'au moment de l'élaboration du PCAET, le lancement du PLUi sur les 25 communes était encore

en discussion, et depuis il a été lancé. Le choix a été fait de laisser à la démarche PLUi de statuer sur les évolutions démographiques et la consommation d'espace.

Nous noterons que le PCAET préfère parler de l'évolution des formes urbaines, de leur densité, de leur mixité (sociale et fonctionnelle) et de leur qualité de vie. Une entrée uniquement centrée sur la consommation d'espace peut entraîner de grave dysfonctionnement (par exemple la création de lotissement denses, sans accès aux services et supposant donc l'utilisation de voitures individuelles). C'est pourquoi le PCAET met fortement l'accent sur la revitalisation des centres bourgs et la mixité des fonctions

V.1.2. Les déplacements

- Une finalité dédiée et 3 objectifs stratégiques (horizon 2050)
- Objectifs clairs et quantifiés, résultats attendus ambitieux.

La MRAe recommande de préciser, partout où cela est possible, les actions prévues pour favoriser l'évolution des mobilités et limiter le recours au transport routier en véhicule thermique.

Elle recommande d'augmenter le niveau d'ambition concernant les activités logistiques, en obtenant une implication des acteurs économiques du domaine et en développant des alternatives à la motorisation classique des poids lourds (développement d'une station GNV alimentée à partir de biogaz ou d'hydrogène, desserte ferroviaire de la ZAC Grand Sud logistique...).

Elle recommande d'afficher des objectifs de cohérence entre développement de l'urbanisation et desserte en transports en communs, notamment ferroviaire, à traduire dans les documents d'urbanisme

Réponse

La CCGSTG partage cette analyse qui est également inscrite dans l'évaluation de l'impact du programme d'actions. L'ensemble des actions proposé est déjà inscrit dans le PCAET.

Le programme d'actions a comme échéance 2025. A l'heure où la loi Mobilité ne définit pas encore clairement les compétences à exercer, les chefs de file et encore moins les moyens alloués, le premier travail est bien d'animer le territoire autour de cette question centrale des mobilités. Un poste est déjà entièrement dédié à cette mission. Depuis plusieurs années, des démarches de concertation avec les collectivités limitrophes et l'Etat sont engagées afin de rechercher des solutions conjointes sur les divers périmètres des collectivités. Une étude est déjà lancée pour engager le rabattement en modes actifs vers les trois gares TER du territoire et en complément déployer un réseau d'aires de covoiturage. Par ailleurs, des parcours cyclables sont aussi déjà élaborés et d'autres en définition. Enfin, pour les déplacements locaux, au niveau communal, l'aménagement des centres bourgs permettra leur facilitation. Ce dernier aspect relève des communes qui en ont la compétence, et du PLUi.

V.1.3. La maîtrise de la consommation d'énergie

La MRAE recommande de préciser les actions prévues en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, ainsi que les gains projetés en matière de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre en lien avec les différents types de bâtiments (logement, tertiaire, public, privé).

Réponse

La mise en perspective par rapport à l'ancien à rénover pour être pertinente suppose une analyse de diagnostic approfondie. Celle-ci pourra être menée dans le cadre de la préfiguration d'un PIG ou OPAH. Le territoire est encore en diffus. Les compétences définitives ont été arrêtées pour décembre 2018.

La stratégie présente de manière très fine les éléments demandés ici dans l'analyse quantitative des leviers d'actions (page 17).

D'autre part, à l'heure où les financements de l'Etat pour les Espaces Info Energie, les Plateformes de Rénovation Energétique s'arrêtent, il est compliqué pour les EPCI de se positionner clairement alors même qu'une expérimentation de plateforme de rénovation est en cours sur le territoire.

Malgré le climat très incertain, les élus ont voté pour 2019 le maintien du service de la plateforme de rénovation (mais pas une montée en puissance) et le maintien de l'abondement sur l'éco cheque régional Logement pour les propriétaires occupants

Un travail de coordination est engagé dès 2019 avec les partenaires locaux (ADEME, Région, AREC, EIE, Conseil Départemental, ADIL, ANAH, la Capeb...). Selon la mobilisation des uns et des autres, et en fonction de ce qui sera décidé pour le SPIRE, la collectivité sera en mesure d'amener des éléments plus tangibles.

Par ailleurs, la CCGSTG a initié un audit patrimonial sous le double angle Sécurité/Réglementation et Energétique sur plus de 12000 m2 de son patrimoine.

Ces précisions seront apportées au programme d'actions du PCAET.

V.2 Le développement des énergies renouvelables et de récupération

La MRAE recommande au PCAET de justifier les objectifs qui ont été arrêtés par type d'ENR pour être en mesure d'évaluer la faisabilité technique des ambitions affichées. Elle recommande que le PCAET se dote d'outils de suivi et d'indicateurs permettant annuellement de suivre précisément les objectifs et d'être en mesure de réajuster le cas échéant dès la 3ème année les objectifs. La MRAE recommande par ailleurs de clarifier le rôle des différents partenaires et acteurs dans le dispositif de pilotage et de prise de décision, ainsi que de préciser les financements et les moyens humains nécessaires.

Réponse

Les études approfondies relatives aux ENR recommandées par la MRAE ne sont pas l'objet du PCAET. Toutefois depuis le dépôt auprès de la MRAE, la CCGSTG est devenue lauréate de l'Appel à Projet région/ADEME « Collectivités pilotes pour le développement de projets d'ENR d'envergure ». Un des objectifs est d'établir la feuille de route du développement des ENR sur le territoire, et de les spatialiser autant que possible dans le cadre de la préparation du PLUi(25).

Les outils, la gouvernance et indicateurs seront définies dans le cadre de ce travail de structuration de déploiement des ENR.

Les objectifs chiffrés par type d'énergie (exemple : 18 éoliennes, méthaniseurs...) sont des illustrations pour donner le poids des objectifs à atteindre en terme de production pour atteindre les objectifs TEPOS.

L'analyse des réseaux montre qu'en l'état actuel, le développement d'électricité renouvelable est limité. Toutefois, c'est la réalité du réseau électrique français qui a été construit dans une logique descendante. Ainsi, si dans un premier temps les projets de développement devront s'articuler avec le réseau existant, il est essentiel de prévoir l'évolution du réseau sans quoi aucun objectif de développement des ENR ne sera atteignable localement, régionalement et nationalement.

L'articulation avec le S3ENR nous semble traitée dans le diagnostic réseau au travers des données chiffrées et des cartographies.

La MRAE recommande de compléter le PCAET en déterminant les zones où l'éolien industriel de grande taille (180 m en bout de pale et plus) pourrait être implanté sans que cela ne présente des sensibilités environnementales trop élevées.

Réponse

Une telle carte existe auprès des services de la DDT 82. Il sera demandé de la transmettre à la CCGSTG. Par ailleurs, le SDE82 et la DDT82 engagent une étude sur les possibilités de déploiements des ENR injectables sur les réseaux électrique ou gaz, et traitant des énergies solaire, éolienne, et de la méthanisation.

La MRAE recommande que le foncier faisant l'objet d'acquisition ne concerne aucun terrain naturel ou agricole

Réponse

La stratégie et le programme d'actions est à lire comme un ensemble articulé. Le maintien des espaces agricoles et naturels est un objectif clairement affiché.

La MRAe préconise l'approfondissement des possibilités des filières géothermie et méthanisation dans le cadre du PCAET compte tenu du fort gisement disponible. Il conviendrait en particulier d'évaluer la possibilité de développer des réseaux de chaleur basés sur la géothermie pour les importants projets d'aménagement urbains

Réponse

Toutes les ENR sont ciblées dans le schéma de développement des ENR de la CCGSTG, géothermie et méthanisation comprises.

La MRAe recommande de préciser les leviers disponibles pour inciter les entreprises du secteur logistique à faire évoluer la motorisation de leurs poids lourds.

Réponse

Ces leviers seront précisés

V.3 La qualité de l'air

La MRAe recommande au préalable la mise en place d'une première action qui consistera à disposer d'une meilleure connaissance de la qualité de l'air au sein du territoire.

Réponse

La question de la qualité de l'air respiré n'a pas été retenue comme une question aujourd'hui prioritaire. Pourtant la majorité des actions du PCAET ont pour corollaire une baisse des émissions de polluants atmosphériques quantifiés. La baisse des concentrations relèvera alors des éventuelles pollutions provenant des aires urbaines à proximité et de l'autoroute sur laquelle le territoire n'a pas de levier. Quoi qu'il en soit, une meilleure connaissance de la pollution locale est bien inscrite dans le programme comme première action a menée et la CCGSTG comprend donc cette recommandation.

V.4 L'adaptation au changement climatique

La MRAe recommande de préciser les actions prévues dans le domaine agricole afin d'améliorer l'usage de l'eau et de diminuer les consommations, en précisant leur plus-value par rapport aux actions déjà existantes en lien avec la chambre d'agriculture.

La MRAE recommande de préciser les actions prévues afin d'augmenter la séquestration carbone dans les sols et d'en préciser les gains attendus.

Réponse

La CCGSTG n'a pas de compétence agricole. Et les diagnostics ont pourtant prouvé les enjeux et les constats ont été partagés avec le mode agricole. Toutefois, la collectivité dispose aujourd'hui de bien peu de capacité d'actions en matière de politique agricole, qui ne relève pas de sa compétence. Le programme d'actions est donc fortement tourné vers la question des circuits courts et d'un éventuel Programme Alimentaire Territorial (PAT). Toutefois, la CCGSTG partage le constat formulé par la MRAe et

le manque d'actions opérationnelles portées par les partenaires en lien avec des économies d'eau ou de séquestration carbone.

V.5 Implication des acteurs du territoire et animation collective

La MRAE recommande de préciser la méthode envisagée de mobilisation et d'association des acteurs du territoire en vue de favoriser leur engagement concret dans les initiatives en faveur de la transition énergétique.

Réponse

Cet avis de la MRAE sur le manque d'actions portées par les partenaires, acteurs dans cette première mouture de Plan Climat est partagé par la CCGSTG.

Effectivement au regard des moyens humains et du temps imparti que suppose la définition d'un premier Plan Climat et de la diversité des thématiques à aborder, la CCGSTG a fait le choix de centrer fortement la démarche sur ses propres compétences.

Les partenaires ont été mobilisés lors de rencontres, d'animations ou vus en entretien. Beaucoup faisaient partie du comité de pilotage. ; Mais aucune action concrète n'a été portée directement par eux-mêmes. En effet, la collectivité a plutôt été initiatrice des actions et les démarches de PACET sont nouvelles pour tous les acteurs. Il existe donc un temps de latence inhérent à des modifications de positionnement des acteurs dans ce nouveau domaine.

La CCGSTG pense également que leur mobilisation est une absolue nécessité pour l'atteinte des objectifs du PCAET. La note sur le suivi-évaluation a été complétée par un volet mobilisation des acteurs. Cette note indique la stratégie de mobilisation par type d'acteurs et les actions dans lesquelles il est nécessaire de les impliquer. La CCGSTG a 6 ans pour changer ce profil d'actions.